



État des lieux de sorti non remis

Par **Flaw**, le **01/12/2013 à 15:43**

Bonjour,

Lors de l'état des lieux de sorti de mon appartement. Le proprio était absent. Je l'ai fait avec une personne de l'agence immobilière. Cependant elle ne l'a pas signé. Étonnant je lui demande pourquoi, elle me répond ne pas être gestionnaire du bien et que le propriétaire doit le signer. Je n'ai donc pas eu d'exemplaire. Et le proprio avec qui je suis en conflit, a ma signature sur les documents et a bien évidemment récupérer toutes les clefs.

L'état des lieux est-il valable? Est-ce légal? Est-ce que je peux réclamer mon exemplaire? Est-ce qu'il est en droit de réclamer un nouvel état des lieux?

Merci

Par **cocotte1003**, le **01/12/2013 à 18:06**

Bonjour, l'état des lieux est fait, il ne peut être refait. Vous demandez par LRAR votre état des lieux en espérant que l'agence ou le bailleur n'a rien rajouté, cordialement

Par **moisse**, le **01/12/2013 à 18:32**

Bonjour,

Si l'agence immobilière n'est pas gestionnaire, elle doit présenter un mandat pour effectuer l'état des lieux.

Il est hors de question de dresser un état des lieux avec un représentant sans qualité que ce soit du bailleur comme du locataire.

Cet état des lieux est établi en 2 exemplaires et chacun repart avec son exemplaire comportant les mêmes remarques et les 2 signatures.

Par **Lag0**, le **02/12/2013** à **08:27**

Bonjour,

J'espère que de votre côté, vous n'avez pas non plus signé ce document !

On ne repart jamais d'un état des lieux en abandonnant au bailleur (ou son représentant) un seul exemplaire signé par le locataire !

Dans un cas comme celui-là, il fallait attendre que le bailleur ait signé le document pour le signer à votre tour et en avoir copie.